

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **19/10/2017**

Date d'affichage : **26/10/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 26 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 26 octobre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Carole RUIZ -

POUVOIRS :

Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Patricia PENCHENAT à Rémy FELIX / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Madame Audrey TROIN rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu le transfert de propriété du patrimoine immobilier des collèges à leur collectivité de rattachement.

L'article 79 de la loi codifié à l'article L 213-3 du code de l'Education dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

N° 2017/122

**TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN FONCIER COMMUNAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL -
PARCELLES AR 53 ET AR 13 ROUTE DES MINES - COLLEGE GERARD PHILIPPE**

CM 26/10/2017

N° 2017/122

**TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN FONCIER COMMUNAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL -
PARCELLES AR 53 ET AR 13 ROUTE DES MINES – COLLEGE GERARD PHILIPPE**

Il ressort de ces dispositions que le transfert des biens se fait en pleine propriété, emportant la propriété du dessus et du dessous, donc du bâti et de l'assiette foncière.

La commune de Cogolin est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AR 13 d'une surface de 2 502 m² et AR 53 d'une surface de 15 275 m² sises rue des Mines constituant l'unité foncière sur laquelle ont été construits le collège Gérard Philippe, les appartements de fonction ainsi que le garage à vélo.

Le collège Gérard Philippe mis à disposition du Département par la commune en juillet 1985 a fait l'objet d'une réhabilitation totale de l'établissement scolaire en 2009 et d'une extension par l'addition d'un bâtiment.

Ainsi, par courrier en date du 14 avril 2015, le Conseil départemental a sollicité auprès de la commune le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, du patrimoine immobilier du collège Gérard Philippe conformément à l'article L 213-3 du code de l'Education.

La commune, dans son courrier du 28 mai 2015 avait donné son accord de principe sur la cession des deux parcelles AR 53 et 13 d'une surface totale de 17 777 m² dédiées aux bâtiments et installations sportives, logements de fonction et hangar à deux roues.

Il est proposé de solliciter le Conseil départemental afin d'insérer une clause de retour : en cas de désaffectation de leur usage, l'immobilier du collège et des terrains redeviendraient propriété de la commune si elle le demandait.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de céder gratuitement sans déclassement préalable les parcelles cadastrées section AR 13 d'une surface de 2 502 m² et AR 53 d'une surface de 15 275 m² sises rue des Mines constituant l'unité foncière regroupant le collège Gérard Philippe, les appartements de fonction ainsi que le garage à vélo ;
- de solliciter la clause de retour en désaffectation de leur usage de l'immobilier du collège et des terrains qui redeviendraient propriété de la commune si elle le demandait ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2017

Reçu en préfecture le 03/11/2017

Affiché le - 6 NOV. 2017
N° 2017/1315
ID : 083-218300424-20171026-DELIB2017_122-DE

CM 26/10/2017

N° 2017/122

TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN FONCIER COMMUNAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL -
PARCELLES AR 53 ET AR 13 ROUTE DES MINES – COLLEGE GERARD PHILIPPE

- de désigner Monsieur le Maire ou Monsieur Masson, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

